

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



Commune de Migron

—
Mairie

1 place des Anciens Combattants
17770 MIGRON

—
Tel. 05 46 94 91 12

Courriel : mairie@migron17.fr

Site : www.migron17.fr

Arrêté municipal 2024-11 **réglementant la circulation** **lors des travaux de réfection sur les routes** **départementales n°120 et 229^{E4}** **dans l'agglomération de MIGRON** **– avec déviation**

LE MAIRE DE MIGRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 18 avril 2024 par M. Fabien VIGNERON- représentant territorial de la Direction des Infrastructures de Saint Jean d'Angély ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, **les routes départementales n° 120 et 229^{E4} (avenue de Saintonge, avenue de la République, rue du Marais)** à l'intérieur de l'agglomération de **MIGRON**, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 3 au 14 juin 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur ces voies de 8 heures à 17 heures. Un accès aux commerces, pour les services et les riverains sera possible en journée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens** de la façon suivante :

- Par la voie communale n°36 - « route de la Panification » en direction du Seure, Matha ou Authon
- Par la voie départementale n°131 « rue du Petit Versailles » → VC n°56 « route de Chez Bonamy » → VC n°55 « chemin du Marais » en direction de Villars les Bois

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle susvisée.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la Direction des Infrastructures de Saint Jean d'Angély**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIGRON.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 805416 - 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de MIGRON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migron, le 24 avril 2024

Le Maire,
Agnès POTTIER



Copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction des Infrastructures – AT Saint-Jean d'Y
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Matha,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Migron-Burie.